



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 16 octobre 2019

### Gestion de l'eau

#### Levée de l'interdiction de remplissage des mares de tonne sur deux bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 19EB0845 du 11 avril 2019 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2019. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

Les débits et niveaux d'eau sont remontés au-dessus des seuils d'alerte renforcés depuis plus de 5 jours sur le bassin du Mignon permettant la levée de l'interdiction mais limitant le remplissage à 1 ha.

La situation sur le bassin du Curé et Sèvre Niortaise s'est améliorée permettant la levée de l'interdiction mais limitant le remplissage à 1 ha.

La situation reste inchangée dans les 10 autres bassins.

#### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

À partir du **17 octobre à 8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- ➔ Interdiction de remplissage et de remise à niveau (cinq bassins)
  - Fleuve Charente
  - Antenne et Rouzille
  - Seudre
  - Marais Bord de Gironde Nord
  - Lary et Palais

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



➔ remplissage possible limité à une surface inférieure à 1 hectare (sept bassins)

- Curé-Sèvre Niortaise
- Mignon
- Marais de Rochefort Nord
- Marais de Rochefort Sud
- Marais Bord de Gironde Sud
- Boutonne et affluents
- Seugne

➔ remplissage possible sans limitation (un bassin)

- Dronne aval